



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE**
☎ 07.77.96.85.10



**IL N'Y AURA PAS DE NOUVELLE INSCRIPTION
POSSIBLE A LA GARDERIE S'IL Y A DES IMPAYÉS
INJUSTIFIÉS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire de la commune de La Chartre sur le Loir (Sarthe).

La garderie périscolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service aux enfants de l'école.

L'accueil des enfants à la garderie péri-scolaire de la commune de La Chartre sur le Loir (Sarthe) impose l'adhésion des représentants légaux des enfants au présent règlement.

Article 1 : INSCRIPTION

Seuls les enfants scolarisés à l'école du groupe de La Pléiade à La Chartre sur le Loir, peuvent être accueillis à la garderie périscolaire.

Les parents doivent au préalable avoir rempli le dossier d'inscription et signé le règlement intérieur.

L'absence d'une de ses clauses peut entraîner un refus d'accueil.

L'inscription est effective pour l'année scolaire et le dossier est à retirer à la Mairie.

Les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription, outre les parents, sont les seules à pouvoir récupérer les enfants à la garderie.

Article 2 : HORAIRES D'ACCUEIL

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Le lundi, mardi, jeudi, vendredi | } le matin de 07 h 30 à 08 h 50 |
| | } le soir de 16 h 30 à 18 h 30 |

Aucun enfant ne pourra être accueilli dans l'enceinte de la garderie avant l'heure d'ouverture ni après la fermeture.

Le matin, les parents accompagneront leurs enfants à la porte de la garderie et le soir ils viendront récupérer leurs enfants à la porte de la garderie.

Tout enfant présent à la garderie est automatiquement pris en charge par l'agent, avec application du tarif en vigueur.

Article 3 : **TARIF ET RÈGLEMENT**

Les présentes modalités de tarifs et de paiement, approuvés par le Conseil Municipal, régissent le fonctionnement de la garderie périscolaire de la commune de La Chartre sur le Loir et sont applicables à partir de la rentrée de Septembre 2017.

Le tarif est le suivant :

☞ 1 €uro par accueil

1 accueil = 1 matin ou 1 soir

Les modes de paiement sont le chèque et l'espèce.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.



Ces paiements s'effectuent en Mairie de La Chartre sur le Loir.

La Secrétaire de Mairie est la seule personne habilitée à recevoir les règlements.

Le paiement de la garderie du mois écoulé devra s'effectuer impérativement avant le 15 du mois suivant, sachant que la facture sera distribuée au début de la première semaine du mois soit dans le cahier de liaison de l'aîné des enfants soit par courrier.

Il n'y aura aucun rappel écrit ou oral.

A partir du 16 du mois, en l'absence de règlement, l'enfant ne pourra pas être accueilli à la garderie jusqu'à l'acquittement de la facture qui devra être réglée directement à la trésorerie de Montval sur Loir.

Le non-paiement des accueils sera signalé au Trésor Public lequel engagera les recouvrements nécessaires.

Toute famille rencontrant des difficultés financières est invitée à venir à la Mairie nous rencontrer, afin de trouver une solution.

Les horaires d'ouverture de la Mairie de La Chartre sur le Loir sont les suivants :

| | |
|----------|---------------------------------------|
| Lundi | / 15 h 00 - 18 h 00 |
| Mardi | 09 h 00 - 12 h 30 / 15 h 00 - 18 h 00 |
| Mercredi | 09 h 00 - 12 h 30 |
| Jeudi | 09 h 00 - 12 h 30 / 15 h 00 - 18 h 00 |
| Vendredi | 09 h 00 - 12 h 30 |
| Samedi | 09 h 00 - 12 h 00 |

Article 4 : **LE PERSONNEL ENCADRANT**

L'encadrement des enfants est assuré par un agent communal. Il a pour responsabilité de faire respecter le bon usage des locaux, du matériel et le bien-être des enfants accueillis.

L'encadrant est la personne habilitée à décider, si les enfants peuvent utiliser la cour ou s'ils restent à l'intérieur.

Ainsi, pour des raisons de sécurité, la garderie sera effectuée soit dans la cour, soit à l'intérieur.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel est habilité à prendre les dispositions nécessaires grâce à la fiche sanitaire incluse dans le dossier d'inscription.

Les parents sont avertis en cas de symptômes bénins (fièvre, etc,...), lorsqu'ils viennent chercher leur enfant. Si besoin, ils seront contactés en cours d'accueil.

Si l'état de l'enfant le nécessite, le SAMU sera demandé et les parents avertis (tous frais médicaux engagés sont à la charge du responsable légal de l'enfant).

Aucun enfant malade ne peut être accueilli à la garderie périscolaire.

Article 5 : **RÈGLES DE VIE**

Les enfants doivent respecter l'agent, leurs camarades, les locaux, le matériel mis à leur disposition. Aucune insulte, aucun geste de violence envers eux ainsi qu'envers l'agent ne saurait être toléré. Le personnel encadrant est soumis aux mêmes règles.

Si un enfant perturbe, de manière grave ou régulièrement, le bon fonctionnement de l'accueil, les parents en seront avertis. Si ce comportement persistait une exclusion temporaire puis définitive pourrait être envisagée.

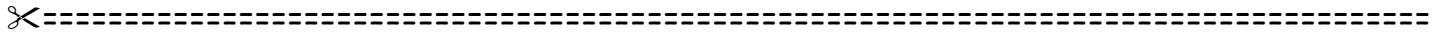
Il est interdit d'apporter des jouets dangereux ou tout autre objet susceptible d'occasionner des blessures.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, détérioration ou vol de tous objets apportés de la maison.

Article 6 : **RESPONSABILITÉ**

L'enfant est sous la responsabilité de la commune de La Chartre sur le Loir dès son accueil et jusqu'à son départ.

Si un enfant est présent devant la garderie périscolaire avant l'heure d'ouverture et après la fermeture, il dépend de la seule responsabilité des parents ou du représentant légal.



COUPON A REMETTRE SIGNÉ A LA MAIRIE DE LA CHARTRE SUR LE LOIR

Monsieur Madame (Nom + Prénom) _____ reconnaît avoir pris
connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire et **en accepte les termes.**

Le _____

Signature

4, Place de l'hôtel de Ville - 72340 La Chartre sur le Loir

Tél : 02.43.38.16.16

E.mail : mairie@lchartresurleloir.fr

Site internet : www.lchartresurleloir.fr